

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.82 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but d'autoriser :

- 1) La classe d'usages « Commerce de détail et de services professionnels et spécialisés (C2) » et l'usage « Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses » dans la zone I-1320, rue Dupont;
- 2) La création de la nouvelle zone P-1353 à même une partie de la zone I-1320, rue Dupont;
- 3) L'usage habitation multifamiliale de 16 logements dans la zone H-8709, chemin des Navigateurs et rue des Canots;
- 4) La création d'une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone H-9716, afin d'autoriser les usages habitations bifamiliales et trifamiliales en bordure de la rue du Triage.

Le règlement SH-550.82 est entré en vigueur le 23 décembre 2023, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 5 janvier 2024

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière